



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 15 décembre 2021

Sous la présidence de Denis VANHOUTTE, Maire.

Présents : MM. et Mmes ROCH, PIOCELLE, PIQUEUR, GRAUX, EDELIN, PELLEGRINELLI, ROUTIER, ABOSO, VANHOUTTE M, LEDANSEUR, PELLIZZARI, DOURLIN, DEKPONTO.

Mme LAPLISE donne pouvoir à Mme ROCH.
M. AGATA donne pouvoir à M. GRAUX.

Absents excusés : Mmes et MM. HOUGUENADE, LAPLISE, DUQUESNEY, AGATA, DA SILVA.

1er point : Désignation secrétaire de séance

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme PIQUEUR, secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2ème point : Approbation compte rendu dernier Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du compte rendu de Conseil Municipal qui s'est tenu le 28 octobre 2021.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3ème point : Approbation modification PLU

M. le Maire indique au conseil municipal qu'après l'enquête publique qui a eu lieu du 19/10 au 19/11/2021 et compte tenu des différents avis recueillis il convient de délibérer sur la modification simplifiée n° 01 du PLU.

La modification simplifiée n° 01 du PLU est

Approuvée à l'unanimité des présents et des représentés.

4ème point : ILEP avenant n° 05

M. le Maire présente le budget prévisionnel 2022 de l'ILEP (Initiatives Laïques d'Education Populaire) délégataire de janvier 2018 à 2025 pour la gestion de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, des mercredis et de l'accueil extrascolaire.

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

5ème point : Tarif repas

M. le Maire indique au Conseil Municipal que pour répondre à des obligations réglementaires il sera présenté un élément bio par repas et par jour à la restauration scolaire à partir du 1er janvier 2022. Il précise que cette nouvelle disposition engendre un coût supplémentaire du repas. Enfin, il propose au Conseil de porter le prix du repas à 3.90 €.

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

6ème point : Organisation du temps de travail

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la durée du temps de travail des employés communaux à partir du 1er janvier 2022. Il indique que la durée du temps de travail instaurée pour le personnel communal est de 35 heures hebdomadaire. Il propose de maintenir cette organisation de 35 heures par semaine soit 1607 heures à l'année.

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

7ème point : CAF convention territoriale globale

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise peut proposer aux communes du territoire de la CCS des financements complémentaires à la prestation déjà versée à l'ILEP dans le cadre des bonus territoires. Il indique que pour bénéficier de ce bonus de 0,15 € de l'heure par enfant il convient d'adhérer à la Convention Territoire Globale (territoire de la CCS).

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

8ème point : Dématérialisation convocations CM et commissions.

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-10 du CGCT (code général des Collectivités Territoriales) indique que la convocation au conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou si les conseillers municipaux en font la demande adressée par écrit à leur domicile.

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

9ème point : Modification des statuts de la CCS

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 25 novembre dernier le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité une nouvelle version de ses statuts intégrant la gare de Laboissière-Le déluge ainsi que l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs de plein air (parcours de santé) dans différentes communes dont Esches.

Il indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur cette modification de statuts.

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

10ème point : Achat livres bibliothèque municipale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat avec la MDO (Médiathèque Départementale de l'Oise) permettant la mise en conformité de la bibliothèque municipale. Il indique que dans le cadre de cette convention et pour être en conformité avec la législation, il convient d'acquérir chaque année une quantité de livres à déclarer auprès de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l' Ecrit).

Approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

11ème point : Panneau d'informations

M. le Maire présente un devis de la société "lumiplan" pour un équipement écriture en couleur et indique qu'il convient de délibérer sur cette acquisition.

Approuvé avec 15 VOIX "POUR " ET 2 VOIX "CONTRE".

Questions diverses : M. le Maire indique au Conseil Municipal que le marché de travaux relatif à l'extension de la salle municipale est lancé.

La séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché le 16 décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait ESCHES, le 16 décembre 2021

Le Maire



Le Maire,

Denis VANHOUTTE